

**NAGELMACKERS SA**  
**Société d'investissement publique à capital variable de droit belge**  
**à compartiments multiples**  
**OPCVM**  
**Société anonyme**  
**Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles**  
**Numéro d'entreprise : 0449.575.796**  
**(ci-après « NAGELMACKERS » ou la « SICAV »)**

5 octobre 2026

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le conseil d'administration (ci-après le Conseil d'Administration) de Nagelmackers, SICAV à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et qui, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, est régie par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après la « Loi OPCVM »), a constaté que les assemblées générales extraordinaires (ci-après les « **Assemblées Générales** ») du 25 septembre 2026 ont approuvé la fusion du compartiment Nagelmackers Private Fund Balanced (ci-après le « **Compartiment Absorbant** ») par absorption des compartiments Nagelmackers Premium Moderato Fund, Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund et Nagelmackers Multifund Balanced (ci-après chacun individuellement le « **Compartiment Absorbé** » et collectivement les « **Compartiments Absorbés** »).

Le réviseur d'entreprises agréé, PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Brieuc Lefrancq, a approuvé le rapport d'échange dans son rapport du 2 octobre 2026, de sorte que la fusion prend effet le 5 octobre 2026.

Par conséquent, les actions seront échangées et les compartiments Nagelmackers Premium Moderato Fund, Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund et Nagelmackers Multifund Balanced cesseront d'exister.

Le rapport d'échange des actions des Compartiments Absorbés contre des actions du Compartiment Absorbant a été fixé par les Assemblées Générales selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A = nombre de nouvelles actions à obtenir\*\*

B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé

C = la valeur nette d'inventaire\* par type d'action dans le Compartiment Absorbé en date du 23 septembre 2026, calculée le 25 septembre 2026

D = la valeur nette d'inventaire\* par type d'action dans le Compartiment Absorbant en date du 23 septembre 2026, calculée le 25 septembre 2026

\* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire calculée avant les Assemblées Générales Extraordinaires qui approuveront définitivement la fusion des compartiments concernés.

\*\* Lorsque des actions de capitalisation et des actions de distribution existent dans les compartiments, un rapport d'échange sera déterminé pour chaque type d'action (capitalisation et distribution).

Sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire du 23 septembre 2026, déterminée le jour des Assemblées Générales valablement décisionnelles, toutes les actions seront échangées selon le rapport d'échange suivant :

| Compartiment absorbé | Isin         | Nature         | Classe         | Vers | Compartiment absorbant | Isin         | Nature         | Classe         | Rapport d'échange |
|----------------------|--------------|----------------|----------------|------|------------------------|--------------|----------------|----------------|-------------------|
| Multifund Balanced   | BE6325726659 | Distribution   | A              | =>   | Private Fund Balanced  | BE6317812087 | Distribution   | A              | 16,288727         |
| Multifund Balanced   | BE0173447112 | Capitalisation | CLASSE DE BASE | =>   | Private Fund Balanced  | BE6317808044 | Capitalisation | CLASSE DE BASE | 7,374024          |

|                                     |              |                    |                      |    |                          |              |                    |                      |          |
|-------------------------------------|--------------|--------------------|----------------------|----|--------------------------|--------------|--------------------|----------------------|----------|
| Multifund<br>Balanced               | BE6311051377 | Distribution       | CLASSE<br>DE<br>BASE | => | Private Fund<br>Balanced | BE6317811071 | Distribution       | CLASSE<br>DE<br>BASE | 1,980829 |
| Premium<br>Euro<br>Balanced<br>Fund | BE6285214027 | Distribution       | R                    | => | Private Fund<br>Balanced | BE6317811071 | Distribution       | CLASSE<br>DE<br>BASE | 1,954825 |
| Premium<br>Moderato<br>Fund         | BE6217072519 | Capitalisatio<br>n | R                    | => | Private Fund<br>Balanced | BE6317808044 | Capitalisatio<br>n | CLASSE<br>DE<br>BASE | 2,297302 |
| Premium<br>Moderato<br>Fund         | BE6325749883 | Distribution       | R                    | => | Private Fund<br>Balanced | BE6317811071 | Distribution       | CLASSE<br>DE<br>BASE | 1,802091 |

Les actions échangées seront de même nature et du même type que les actions précédemment détenues par les actionnaires dans les Compartiments Absorbés.

Les détenteurs d'actions nominatives des Compartiments Absorbés recevront automatiquement, par l'intermédiaire du registre des actionnaires, des actions nominatives du Compartiment Absorbant. Ces actions seront inscrites au nom des actionnaires dans le registre des actionnaires du Compartiment Absorbant.

Les actions dématérialisées des Compartiments Absorbés seront automatiquement échangées, par l'intermédiaire de l'institution financière auprès de laquelle le détenteur tient son compte-titres contenant les actions dématérialisées, contre des actions dématérialisées du Compartiment Absorbant. Les actions des détenteurs d'actions dématérialisées et nominatives seront automatiquement échangées le 5 octobre 2026.

Si l'application du rapport d'échange conduit à l'attribution à un ou plusieurs actionnaires des Compartiments Absorbés de fractions d'actions dans le Compartiment Absorbant, ces actionnaires se voient offrir la possibilité d'obtenir le remboursement en espèces de ces fractions d'actions sans frais, sous réserve d'éventuelles taxes, sans préjudice pour le Compartiment Absorbant. L'actionnaire peut également compléter sa fraction d'action, moyennant paiement, afin d'obtenir un nombre entier d'actions.

La valorisation postérieure au 22 septembre 2026 sera influencée par les fluctuations de la valeur de marché, lesquelles se refléteront lors de la première détermination de la valeur nette d'inventaire après la mise en œuvre de la fusion, à savoir celle du 5 octobre 2026.

Aucun frais de sortie ni taxe boursière ne sont dus sur le rapport d'échange.

Les documents suivants sont mis gratuitement à disposition au siège social de la SICAV ou auprès de CACEIS Bank Belgium Branch (Avenue du Port 86C b320 à 1000 Bruxelles ; [legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)), qui assure le service financier :

- Le projet commun de fusion, établi sous seing privé et déposé le 13 août 2026 au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, dans le ressort duquel se trouve le siège de la SICAV. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 ;
- La déclaration du dépositaire conformément à l'article 166, § 1er, 3° de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 ;
- Le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 ;
- Le prospectus;
- Les informations clés pour l'investisseur (KID) du Compartiment Absorbant ;
- Le rapport annuel.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet : [www.nagelmackers.be/fr/NM-Bevek](http://www.nagelmackers.be/fr/NM-Bevek)

Tout actionnaire peut obtenir des informations complémentaires auprès de la société de gestion de la SICAV, ONE FUND MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4 rue Peternelchen, 2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.240884, ainsi qu'auprès de BANQUE NAGELMACKERS SA, rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le Conseil d'Administration